COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 1 de l'ordre du jour

CX/PR 18/50/1(REV) Mars 2018

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

50e Session

Haikou, République populaire de Chine, 9-14 avril 2018

La session se tiendra au Shangri-La Hotel Haikou, Haikou, République populaire de Chine, du lundi 9 avril, à 9h30 au samedi 14 avril 2018.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1	Adoption de l'ordre du jour	CX/PR 18/50/1
2	Désignation des rapporteurs	
3	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres organes subsidiaires	CX/PR 18/50/2
4(a)	Questions découlant de la FAO et de l'OMS	CX/PR 18/50/3
4(b)	Questions découlant d'autres organisations internationales	CX/PR 18/50/4
5(a)	Rapport de la JMPR 2017 sur des considérations d'ordre général	Section 2 du rapport de la JMPR 2017 (anglais seulement
5(b)	Rapport sur les réponses de la JMPR 2017 à des questions spécifiques soulevées par le CCPR	Section 3 du rapport de la JMPR 2017 (anglais seulement)
6	Projet et avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (à l'étape 7 et à l'étape 4)	CX/PR 18/50/5 (anglais seulement)
	Observations à l'étape 6 et 3 (en réponse à la CL 2018/11-PR)	CX/PR 18/50/5-Add.1
7	Projet et avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4/1989)	
7(a)	Classe A : Produits alimentaires primaires d'origine végétale Type 04: Fruits à coque, graines et sèves	
	Projet de Groupe 022: Fruits à coque d'espèces arborescentes (à l'étape 7) Projet de Groupe 023: Oléagineux (à l'étape 7)	CX/PR 18/50/6
	Projet de Groupe 024: Graines servant à la fabrication de boissons et de confiseries (à l'étape 7)	CL 2018/12-PR CX/PR 18/50/6

Veuillez noter qu'il n'y aura pas de distribution de documents de travail à travers la liste de distribution du Codex (Codex-L). En revanche, les invitations et les ordres du jour seront distribués aux membres et observateurs. Tous les documents de travail et tout nouveau document non mentionné sur cet ordre du jour provisoire, y compris toute autre information destinée aux délégués, seront publiés sur la page des réunions du site Internet du Codex dès qu'ils seront disponibles. Les documents de travail ne seront pas imprimés et les délégués sont priés d'apporter à la réunion tous les documents qui leur ont été distribués car aucune copie imprimée ne sera disponible lors de la session.

Page des réunions du site Internet - CCPR50

F

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Observations à l'étape 6	CX/PR 18/50/6-Add.1
	Avant-projet de Groupe 025: Sèves des arbres (à l'étape 4)	CL 2018/13-PR CX/PR 18/50/6
	Observations à l'étape 3	CX/PR 18/50/6-Add.1
7(b)	Classe A : Produits alimentaires primaires d'origine végétale Type 05: Herbes condimentaires et épices	CL 2018/20-PR
	Projet de Groupe 027: Herbes condimentaires (à l'étape 7)	CX/PR 18/50/7
	Projet de Groupe 028: Épices (à l'étape 7)	
	- Observations spécifiques	CX/PR 18/50/7-Add.1
7(c)	Impact des groupes et sous-groupes de produits révisés dans le Type 03, le Type 04 et le Type 05 sur les LMR Codex (CXL) adoptées par la Commission du Codex Alimentarius	CX/PR 18/50/8
7(d)	Classe C – Produits primaires destinés à l'alimentation animale Type 11: Produits primaires d'origine végétale destinés à l'alimentation animale	
	 Avant-projet: Groupe 050: Légumineuses fourragères Groupe 051: Paille, fourrages et cultures fourragères utilisées en vert de céréales et de graminées (y compris le fourrage de sarrasin) (cultures fourragères utilisées en vert) Groupe 051: Paille, fourrages et cultures fourragères utilisées en vert de céréales et de graminées (y compris le fourrage de sarrasin) (pailles et fourrage sec) 	CL 2018/14-PR CX/PR 18/50/9
	 Groupe 052: Fourrages et cultures fourragères utilisées en vert divers (cultures fourragères utilisées en vert) Groupe 052: Fourrages et cultures fourragères utilisées en vert divers (fourrages) 	
	- Observations à l'étape 3	CX/PR 18/50/9-Add.1
7(e)	Avant-projet de tableaux sur les exemples de produits représentatifs pour des groupes de produits dans les Types 04 et Type 05 (pour inclusion dans les <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus aux groupes de produits</i> (CXG 84-2012))	CL 2018/15-PR CX/PR 18/50/10
	Observations à l'étape 3	CX/PR 18/50/10-Add.1
7(f)	Développement d'un système dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale permettant d'attribuer un code aux produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures	CL 2018/21-PR CX/PR 18/50/11
	- Observations à l'étape 3	CX/PR 18/50/11-Add.1
8	Document de discussion sur un examen des équations IESTI	CX/PR 18/50/12
9	Établissement du calendrier et des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité (sur la base des observations soumises en réponse à la CL 2018/16-PR)	CX/PR 18/50/13
10	Informations sur les homologations nationales des pesticides (sur la base des observations soumises en réponse à la CL 2018/17-PR)	CX/PR 18/50/14
11	Autres questions et travaux futurs	
12	Date et lieu de la prochaine session	

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
13	Adoption of the Report	

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale

Point 7(a) de l'ordre du jour - Type 04: Fruits à coque, graines et sèves

- Groupe 022 Fruits à coque d'espèces arborescentes
- Groupe 023 Oléagineux
- Groupe 024 Graines servant à la fabrication de boissons et de confiseries
- Groupe 025 Sèves des arbres

Le **Groupe 022** et **Groupe 023** ont été finalisés lors de la quarante-troisième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) en 2011 et lors de la quarante-deuxième session du CCPR en 2010. Le Comité est convenu de maintenir ces groupes à l'étape 7, dans l'attente de la finalisation des groupes restants du Type 04. Le document CX/PR 18/50/6 fournit des informations sur les groupes révisés, comme convenu par le CCPR. Le Comité est invité à examiner les conclusions et recommandations relatives à ces groupes.

À sa quarante-neuvième session (2017), le CCPR a examiné le **Groupe 024** et l'a envoyé, pour adoption à l'étape 5, à la Comission du Codex Alimentarius (CAC), à sa quarantième session (2017). La Commission a adopté le Groupe à l'étape 5 et l'a avancé pour observations à l'étape 6 pour un plus ample examen par le CCPR, à sa cinquantième session. Les observations ont été sollicitées à l'étape 6 par l'intermédiaire de la CL 2018/12-PR. Les principaux points soulevés lors des débats, les conclusions et les recommandations se trouvent dans le document CX/PR 18/50/6 et doivent être utilisés pour étayés les observations formulées en réponse à la lettre circulaire.

À sa quarante-neuvième session (2017), le CCPR a examiné le **Groupe 025** et l'a renvoyé à l'étape 2 pour le reformuler. Les observations à l'étape 3 ont été sollicitées par l'intermédiaire de la CL 2018/13-PR. Les principaux points soulevés lors des débats, les conclusions et les recommandations se trouvent dans le document CX/PR 18/50/6 et doivent être utilisés pour étayer les observations formulées en réponse à la lettre circulaire.

Point 7(b) de l'ordre du jour - Type 05: Herbes condimentaires et épices

- Groupe 027 Herbes condimentaires
- Groupe 028 Épices

Ces groupes ont été finalisés lors de la quarante-troisième session du CCPR et maintenus à l'étape 7, dans l'attente de la finalisation de la révision de la Classification. Des observations spécifiques ont été demandées par le biais de la CL 2018/20-PR. Le document CX/PR 18/50/7 fournit des informations sur les groupes révisés, comme convenu par le CCPR, à sa quarante-troisième session, comportant des produits supplémentaires. Le Comité est invité à examiner les conclusions et recommandations relatives à ce Groupe.

Note: Le CCPR devra finaliser tous les groupes de produits du Type 04 et Type 05 pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante et unième session (2018) et inclusion dans la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale.* À sa quarante-neuvième session, le CCPR est convenu d'introduire des modifications éditoriales dans tous les groupes de ces types, telles que la cohérence d'emplacement des produits et leurs codes au sein des groupes dans les Type 04 et Type 05 et avec le Tableau d'exemples de produits représentatifs pour les groupes de produits de ces types.

Point 7(d) de l'ordre du jour - Type 11: Produits primaires d'origine végétale destinés à l'alimentation animale

- Groupe 050: Légumineuses fourragères
- Groupe 051: Paille, fourrages et cultures fourragères utilisées en vert de céréales et de graminées (y compris le fourrage de sarrasin) (cultures fourragères utilisées en vert)
- Groupe 051: Paille, fourrages et cultures fourragères utilisées en vert de céréales et de graminées (y compris le fourrage de sarrasin) (pailles et fourrage sec)
- Groupe 052: Fourrages et cultures fourragères utilisées en vert divers (cultures fourragères utilisées en vert)
- Groupe 052: Fourrages et cultures fourragères utilisées en vert divers (fourrages)

À sa quarante-neuvième session, le CCPR est convenu de commencer par la révision des groupes de produits liés aux produits primaires destinés à l'alimentation animale. Les observations à l'étape 3 ont été sollicitées par l'intermédiaire de la CL 2018/14-PR. Les principaux points soulevés lors des débats, les conclusions et les recommandations se trouvent dans le document CX/PR 18/50/9 et doivent être utilisés pour étayer les observations formulées en réponse à la lettre circulaire.

Point 7(e) de l'ordre du jour - Tableaux d'exemples de produits représentatifs pour les groupes de produits dans les Types 04 et 05

À sa quarante-neuvième session, le CCPR est convenu de poursuivre l'élaboration de tableaux d'exemples de produits représentatifs pour les groupes de produits dans les Types 04 et 05. Les observations à l'étape 3 ont été sollicitées par l'intermédiaire de la CL 2018/15-PR. Les principaux points soulevés lors des débats, les conclusions et les recommandations se trouvent dans le document CX/PR 18/50/10 et doivent être utilisés pour étayer les observations formulées en réponse à la lettre circulaire.

Note: Les tableaux d'exemples de produits représentatifs pour les groupes de produits dans les Types 04 et 05 doivent se lire avec la classification des groupes de produits de ces types, étant donné que la classification et la sélection de produits représentatifs pour l'extrapolation de limites maximales de résidus sont étroitement liées et sont fondamentales pour l'établissement des LMR des groupes.

Point 7(f) de l'ordre du jour - Développement d'un système dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale permettant d'attribuer un code aux produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures

À sa quarante-neuvième session, le CCPR est convenu d'élaborer un système dans la Classification permettant d'attribuer un code pour les produits qui ne répondent pas aux critères pour le regroupement des cultures. Des observations sur l'approche concernant ce système ont été sollicitées par le biais de la CL 2018/21-PR. Les principaux points soulevés, les conclusions et les recommandations se trouvent dans le document CX/PR 18/50/11 et doivent être utilisés pour étayer les observations formulées en réponse à la lettre circulaire.

Point 9 de l'ordre du jour - Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité

L'élaboration de la liste prioritaire correspond à l'étape 1 de la procédure d'élaboration des LMR du Codex. Le Comité examinera un document préparé par le président du groupe de travail sur les priorités (présenté comme un document de séance) s'appuyant sur le document CX/PR 18/50/13 contenant des propositions rassemblées pour les listes de priorité des pesticides sur la base des observations soumises par les gouvernements membres, en réponse au document CL 2018/16-PR.

Point 10 de l'ordre du jour - Informations sur les homologations nationales des pesticides

Le Comité examinera le document CX/PR 18/50/14, préparé par l'Australie et l'Allemagne, en réponse à la lettre circulaire CL 2018/17-PR, suite aux informations soumises par les membres du Codex sur leur homologation des pesticides. Ce document doit être lu en parallèle avec le point 9 de l'ordre du jour pour contribuer au débat sur l'établissement de listes Codex de pesticides à évaluer en priorité.